



ARRETE MUNICIPAL n° 2026/460A Abrogation
AM N°2026/444A
Fête de la Saint-Jean 2026
Piétonnisation / Fête foraine
Réglementation de la circulation et du stationnement des
véhicules
Centre-ville

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU la fréquentation piétonne du centre-ville durant la période des fêtes de la Saint Jean et la nécessité qui en découle de préserver la sécurité des piétons et des véhicules à mobilité douce,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre pendant toute la durée de la fête de la musique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'AM N°2026/44a du 19 juin 2026 est abrogé.

ARTICLE 1^{er} – **A l'occasion de la fête foraine de la Saint Jean 2026 et en raison de l'affluence que cela va générer dans la Bastide**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur seront interdits :

- rue Marcellin Fabre,
- rue de la République,

Le samedi 27 juin 2026 de 15h00 au dimanche 28 juin 2026 00 heure du matin et le dimanche 28 juin de 15h00 au lundi 29 juin 00heure du matin.

ARTICLE 2^{ème} – La fermeture et l'ouverture des bornes seront assurées par les services de la Mairie de Villefranche de Rouergue.

ARTICLE 3^{ème} – Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et le cas échéant pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 24 juin 2026

Le Maire,
Jean-Sébastien ORCIBAL

